



Cycling**CANADA**Cyclisme

IMPORTANT M E M O R A N D U M

AUX : Associations provinciales/territoriales

DE : Cyclisme Canada

OBJET : **Émission des licences 2016**

DATE : 20 novembre 2016

Note : Toutes les mises à jour sont en rouge

Cette note de service est un sommaire des principaux principes et règlements qui régissent l'émission des licences. La description exacte apparaît dans les règlements de l'UCI. Le contenu de cette note ne remplace aucunement la formulation et les descriptions de l'UCI, mais sert plutôt à définir plus clairement les principes directeurs et à diffuser la même interprétation à l'échelle du Canada.

Afin de se conformer aux règlements de l'UCI et afin de maintenir la cohérence au niveau international, toutes les licences canadiennes doivent être correctement encodées en accord avec les catégories d'âge établies sur le plan international.

CODE UCI

Le code UCI est l'information la plus importante d'identification assignée à un athlète. L'utilisation du code UCI est commune à toutes les disciplines cyclistes et est utilisée pour toutes les opérations officielles : l'inscription, les résultats, les classements, l'antidopage, etc.

Le code UCI informe de la nationalité (citoyenneté et non le pays qui émet la licence) et de la date de naissance de l'athlète (âge d'éligibilité). Toutes les licences émises doivent présenter le code approprié avec les trois lettres désignant le pays, tel que conçu par le CIO. Ce code désigne la nationalité de l'athlète. Ce préfixe de nationalité sera suivi de la date de naissance des athlètes selon la séquence suivante : année/mois/date. Par exemple, CAN19801225.

RÉSIDENCE VS NATIONALITÉ

Tout athlète peut présenter une demande de licence de la fédération où il a sa résidence principale indépendamment de sa nationalité.

Note : Les mêmes principes au sujet de la résidence devraient être appliqués à l'intérieur des frontières canadiennes. Un coureur doit se procurer une licence dans sa province/territoire de résidence.

Il est à noter qu'un coureur ne peut avoir qu'une licence d'une fédération nationale. (1.1.009)

Les athlètes possédant une double citoyenneté au moment de demander une licence ou à l'intérieur de 2 ans de l'obtention de la seconde citoyenneté doivent choisir le pays qu'ils souhaitent représenter au moment de faire la demande. Cette décision est finale pour les athlètes âgés de plus de 18 ans. L'UCI ne tolérera plus le changement de représentation nationale des athlètes avec citoyennetés multiples. (1.1.033.3)

Coureurs étrangers

Tous les coureurs doivent faire une demande de licence auprès de la fédération dans laquelle se trouve leur résidence principale. Les coureurs ne sont pas autorisés à participer à des courses hors de leur pays, à moins qu'ils ne soient détenteurs d'une licence internationale de l'UCI émise par leur fédération nationale de cyclisme. Ceux qui ne détiennent que la licence d'un autre pays que le Canada (licence domestique) n'ont donc pas le droit de participer à des courses au Canada, **ni d'acheter un permis d'une journée.**

Nous sommes tous les ans confrontés à des situations dans lesquelles des coureurs américains s'inscrivent à des courses canadiennes avec une licence domestique américaine. *Si on autorise la participation de ces coureurs, même en leur vendant un permis d'une journée, cela contrevient au règlement de l'UCI, et cela fait donc courir des risques à ces coureurs qui ne sont pas couverts par l'assurance de USA Cycling à l'extérieur des États-Unis.* De plus, l'assurance de CC associée au permis d'une journée ne prévoit pas de couverture médicale pour les non résidents.

Coureurs étrangers résident au Canada

Chaque année, quelques coureurs étrangers résident au Canada. Il faut porter une attention spéciale à ces cas afin de s'assurer que les 3 lettres en préfixe du pays apparaissent sur le code UCI. L'association provinciale / territoriale doit aviser dès que possible CC lorsqu'elle émet une licence à un coureur étranger puisque CC doit informer la fédération nationale étrangère, à l'intérieur d'un mois (1.1.020).

L'association provinciale/territoriale ne devrait pas émettre de licence avant :

1. D'obtenir copie de la fédération nationale étrangère que le coureur n'est pas sous le coup d'une suspension
2. De vérifier que le coureur sera adéquatement assuré contre les accidents et en responsabilité civile dans tous les pays où il pratique le sport cycliste en compétition ou à l'entraînement pendant toute l'année pour laquelle la licence est délivrée (1.1.006).

Note : Un coureur non canadien n'est pas éligible à l'équipe nationale. Veuillez-vous référer au Guide Technique spécifiques aux Championnats Canadiens afin de vérifier les critères d'éligibilité de participation des coureurs étrangers résident au Canada.

CATÉGORIES D'ÂGE UCI ET ÉLIGIBILITÉ

Il est important d'assigner la bonne catégorie d'âge UCI aux athlètes afin qu'ils soient éligibles aux compétitions majeures. L'âge est calculé en soustrayant l'année de naissance à l'année calendrier. Exemple : 2013 – 1994 = 19 ans.

Voir nouvelle liste de codes pour différentes catégories – discipline et secteur

Jeunesse

Jeunesse (U17) garçons et filles, âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2016 (nés en 1999 ou avant)

Svp, référez-vous à la liste des codes pour les catégories jeunesses.

Junior

Junior/U19 (MJ Hommes âgés 19 ans) for Road, Track, MTB XC, BMX and CX.
Athlètes hommes, 17 à 18 ans au 31 décembre 2016 (nés en 1998 et 1999).

Junior/U19 (WJ femmes moins de 19 ans) for Road, Track, MTB XC, BMX and CX.
Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2016 (nés en 1998 et 1999.)

U23

Moins de 23 ans (MU hommes moins de 23 ans) pour route, MTB XC, et CLX seulement.

Athlètes hommes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2016 (nés en 1994, 1995, 1996 et 1997).

Note : Depuis 2006, l'UCI reconnaît la catégorie Moins de 23 ans pour les femmes en MTB XC uniquement. Pour toutes les autres disciplines les athlètes passent directement de la catégorie Junior à Élite (19-29).

Moins de 23 ans (MU femmes moins de 23 ans) pour MTB XC seulement

Athlètes femmes, 19 à 22 ans au 31 décembre 2016 (nés en 1994, 1995, 1996 et 1997).

Élite

(ME hommes élite)

Athlètes hommes, âgés de 23 à 29 ans inclusivement, au 31 décembre 2016 (nés entre 1987 et 1993 inclusivement).

Note : en « descente », en BMX et en Piste, hommes âgés entre 19 et 29 ans.

(WE femmes élite)

Athlètes femmes, âgées entre 19 et 29 ans inclusivement, au 31 décembre 2016 (nées entre 1987 et 1966 inclusivement)

Master

MASTER (MM hommes Master et WM femmes Master)

Athlètes hommes et femmes, âgés de 30 ans ou plus au 31 décembre 2016 (nés en 1986 ou avant) qui choisissent ce statut.

Catégories d'âge Route (Maître)		Catégories d'âge MTB, Piste, CLX (Maître)	
30-39	1986-1977	30-39	1986-1977
40-49	1976-1967	40-49	1976-1967
50-59	1966-1957	50 +	1966 ou avant
60+	1956 ou avant		

Catégories d'âge BMX (Maître)		
Challenge 20"	30+	1986 ou avant
Challenge 24"	30-34	1986-1982
Challenge 24"	35-39	1981-1977
Challenge 24"	40-44	1976-1972
Challenge 24"	45+	1971 ou avant
Championship 20"	30+	1986 ou avant

Un athlète âgé de 30 ans et plus a le choix de prendre sa licence dans la catégorie Élite ou Master. 1.1.036 Il doit faire ce choix à chaque année au moment de formuler sa demande de licence. *Le code UCI correspondra au choix du coureur à courir dans la catégorie Élite ou Master, pour les événements nationaux et internationaux*, quel que soit son âge.*

*Si un athlète âgé de 30ans et plus souhaite courir dans la catégorie Elite pour les événements provinciaux, mais souhaite courir Master pour les événements nationaux et internationaux, il doit prendre une licence Master et demander à sa province de produire une lettre d'autorisation pour participer aux événements provinciaux dans la catégorie Elite.

Dès qu'un athlète fait partie d'une équipe enregistrée à l'UCI il est qualifié ipso facto «Élite ». Ceci est valide pour les Équipes UCI Pro Teams (1^{ère} division), Équipes Continentales professionnelles UCI (2^{ème} division), équipes continentales UCI, équipes féminines UCI, équipes MTB UCI et les équipes de piste UCI.

CATÉGORIES POUR LES ATHLÈTES COURANT DANS PLUSIEURS DISCIPLINES.

Plusieurs coureurs courent dans plus d'une discipline. Par exemple, un athlète peut décider de courir en route et en vélo de montagne. Cette situation peut porter à confusion puisque les catégories UCI pour la route et le vélo de montagne comportent des variations. En fait, c'est le code UCI de l'athlète qui détermine son âge sauf pour les athlètes d'âge Master et Moins de 23 ans. SVP, vous référer au code de licence 2016.

ASSIGNATION PERMANENTE D'UNE CATÉGORIE D'HABILITÉ PLUS AVANCÉE

Les athlètes peuvent, à tout moment durant la saison, obtenir une assignation permanente à une sous-catégorie d'habileté plus avancée. Ceci se produit souvent lorsqu'un coureur a accumulé suffisamment de points provinciaux pour lui garantir une assignation dans une catégorie plus avancée. Ces critères sont déterminés et gérés par l'association provinciale concernée.

L'athlète devrait soumettre sa licence à son association provinciale / territoriale pour une mise à jour. La licence originale sera alors retenue et la nouvelle licence émise reflétera l'information relative à la nouvelle catégorie.

Si l'on prévoit un délai dans l'émission de la nouvelle licence, l'association provinciale / territoriale peut produire une lettre confirmant le nouveau statut de l'athlète. Une telle lettre ne sera valide que pour une durée de 2 semaines. Il faut alors indiquer une date d'expiration.

ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UNE CATÉGORIE AVANCÉE D'ÂGE ET D'HABILITÉ = SURCLASSEMENT

Les athlètes peuvent se voir assigner temporairement une catégorie avancée pour participer à un niveau plus élevé ou plus difficile (un écart d'une catégorie ou d'un groupe d'âge peut occasionnellement être permis), avec une lettre d'endossement de la part d'une autorité cycliste compétente. **Toutefois, ces lettres de surclassement ne sont acceptées que dans des circonstances exceptionnelles** et avec l'appui d'un entraîneur PNCE »

Note : Les licences doivent toujours indiquer la bonne catégorie d'âge UCI de l'athlète.

Note : Dans l'éventualité où une catégorie d'âge n'est pas reconnue pour des raisons de jeune âge, le coureur ne sera pas surclasser dans la catégorie suivante (la plus jeune existante, dans ce cas-ci). Par exemple, la première catégorie identifiée en discipline de descente est U17 (moins de 17 ans). Il est évident qu'un coureur de 14 ans ne pourra être surclassé, étant donné qu'il n'a pas rempli les exigences techniques de sa catégorie.

Procédures à suivre pour obtenir un surclassement :

Tout athlète désirant courir dans une catégorie supérieure doit en faire la demande par écrit à son association provinciale / territoriale pour approbation. L'Association provinciale / territoriale est responsable de produire une lettre de surclassement pour l'athlète en question mais valide **uniquement pour les événements du calendrier provincial** ou selon les spécifications présentées dans la lettre. Par exemple, un surclassement de catégorie pourrait s'appliquer à certains événements spécifiques.

Un coureur désirant une permission de courir dans une catégorie supérieure lors d'un événement national ou international doit en obtenir l'autorisation par écrit. Une demande provenant de l'association provinciale / territoriale doit alors parvenir à CC par écrit, au moins deux (2) semaines avant la date de compétition. Ceci ne garantit pas l'attribution au coureur d'un statut avancé puisque des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions peuvent s'appliquer. Les coureurs surclassés doivent présenter leur lettre d'autorisation de CC, accompagnée de leur licence au moment de l'inscription aux événements sanctionnés.

Note : CC considérera uniquement les demandes de surclassement si le coureur en est à sa dernière année dans sa catégorie d'âge.

De façon générale, l'UCI ne permet pas les surclassements **pour les épreuves UCI de Coupes du Monde et Championnats du Monde.**

Exemples :

- Dans sa dernière année d'éligibilité (18 ans), un coureur Junior talentueux, peut recevoir une permission de son association provinciale / territoriale de courir dans la catégorie Élite/-23ans. Toutefois, il demeure Junior par son âge et la licence doit en faire mention. Les athlètes Masters qui veulent courir en catégorie Elite dans certaines épreuves du calendrier domestique doivent obtenir l'autorisation de leur association provinciale / territoriale (pour les épreuves canadiennes). L'association provinciale/ territoriale peut accorder la permission selon que les coureurs aient le niveau de compétences et d'habileté requis pour la catégorie demandée.

Il est recommandé de consulter le guide technique de l'événement avant de faire une demande de surclassement afin de connaître les règlements spécifiques de l'événement.

LETTRES DE PERMISSION

Il y a une procédure administrative à suivre pour tous les coureurs n'appartenant pas à des équipes enregistrées à l'UCI qui souhaitent participer aux compétitions à l'extérieur du Canada. La demande doit être soumise par écrit à CC, par la province ou territoire et présenter les détails suivants :

1. Une copie des informations sur la licence du coureur
2. La durée de son séjour avec les dates précises
3. La liste précise des courses et les dates de compétition
4. Le nom de toutes équipes étrangères ou clubs auxquels le coureur a l'intention d'adhérer pendant son séjour.

Une copie de cette lettre accompagnera l'athlète, une autre copie sera conservée en dossier à CC et finalement, une dernière copie sera expédiée à la fédération étrangère. De manière générale, ces lettres ne sont pas nécessaires aux États-Unis ou pour les athlètes faisant partie d'une équipe nationale.

Les demandes doivent être faites au plus tard une semaine avant le départ de l'athlète.

LETTRE DE DÉSENGAGEMENT/LIBÉRATION

Un coureur qui appartient à un club ou équipe et qui désire se joindre à un autre club ou une équipe afin de compétitionner dans une épreuve cycliste est dans l'obligation d'obtenir une lettre de libération/ désengagement de son premier club ou équipe affilié. La lettre de libération / désengagement doit clairement identifier les épreuves et leurs durées ainsi que la durée du temps de liaison du coureur au deuxième club ou équipe. Cette lettre de libération / désengagement, préparée sur entête de lettre officielle, devra être dûment signée par le président du club.

Note: Ceci ne garantit pas au coureur la permission de s'enregistrer à l'épreuve étant donné qu'il y a des facteurs d'empêchement ou exigences relatives à certaines compétitions pouvant s'appliquer. **Pour les épreuves au calendrier UCI, à moins d'une indication contraire dans le guide technique de l'événement, les coureurs doivent courir avec le club / équipe tel qu'indiqué sur leur licence.**

Note : Il y a des règlements spécifiques qui s'appliquent aux coureurs appartenant aux équipes enregistrées à l'UCI. Toutes les conditions ou restrictions spéciales indiquées dans le règlement doivent être observées.

CLUBS ET GROUPES SPORTIFS

Un athlète ne peut appartenir qu'à un seul club et/ou une seule équipe ,par discipline, le ou lesquels doivent être mentionnés sur la licence. Un groupe sportif doit être reconnu comme une équipe par l'UCI ou une fédération nationale, et au Canada, par l'association provinciale. Si l'affiliation à un groupe sportif ne peut être vérifié, seul un nom de club peut alors apparaître sur la licence.

Lors de la demande de licence, les athlètes sont responsables de fournir les preuves d'appartenance à un groupe sportif et démontrer que ce groupe est affilié à une entité reconnue en cyclisme. Une lettre du groupe sportif suffit normalement pour vérifier ces détails. La vérification pour les groupes sportifs UCI, USCF/NORBA et ACC peut souvent s'effectuer à partir de leurs sites web respectifs.

Groupes sportifs (définition)

Toute organisation enregistrée ou une entreprise ayant pour objet de se promouvoir et promouvoir ses commanditaires et/ou ses membres par des événements cyclistes (propriétaire). Les coureurs sont choisis et signent un engagement avec l'équipe en contre partie d'une compensation quelconque (relation contractuelle). Un groupe sportif est une organisation privée pouvant agir à but lucratif.

Aux fins d'émission de licences, le nom du groupe sportif est restreint à un maximum de deux (2) noms, soit le commanditaire principal ou les propriétaires.

Groupe sportif provincial :

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Participe aux événements de niveaux régional, provincial et/ou national.
- **Comprend des athlètes canadiens et résidents permanent du Canada provenant principalement de la même province.**
- **Comprend aucun coureurs étranger.**
- Présente des coureurs de catégories assez variées.
L'équipe reçoit des services de l'organisation provinciale. Veuillez vous référer à votre association provinciale pour plus de détails.

Groupe sportif national :

- L'emphase est mise sur la compétition avec des membres choisis et/ou en nombre restreint.
- Il existe des contacts fréquents entre les athlètes et l'équipe.
- Participe aux événements de niveaux provincial et/ou national et/ou international.
- Comprend des coureurs provenant de différentes provinces.
- **Un maximum de 25% des coureurs (Elite&U23) peuvent être des coureurs étrangers**
- Comprend surtout les meilleurs coureurs des catégories Junior et Sénior.
L'équipe reçoit des services de l'organisation nationale.

Club (définition) :

Il s'agit d'une organisation sans but lucratif, contrôlée par ses membres qui devraient ou pourraient avoir un contrat de société. Le coureur se joint au club (relation de membre)

Les club cyclistes sont sous la juridiction de l'association provinciale et doivent se conformer aux normes et règlements de cette association.

Clubs commandités (sponsorisés)

Il y avait auparavant une catégorie appelée « clubs commandités » dans le cahier de normes de CC. Cette entité est nommée un club contrôlée par ses membres, appuyés financièrement par des commanditaires et soumis à la juridiction des associations provinciales, lesquelles peuvent avoir des frais d'affiliation différents selon les clubs en développement ou les clubs affiliés. Veuillez vous référer à votre association.

La différence fondamentale entre la structure des équipes et des clubs est le concept même de propriété. Un groupe sportif appartient à une personne (individu ou personne morale/compagnie). Le club appartient à ses membres.

- Un coureur sera affilié à un club (statut de membre) ou aura une entente contractuelle (verbale ou écrite) avec un groupe sportif
- Un coureur peut être membre **d'un club** (ou coureur indépendant lorsque permis) et ne peut courir que pour **un groupe sportif**.

Par exemple, un coureur qui désire débiter en compétition se joindra à un club local et recevra les conseils d'entraînement et l'encadrement de la part de ce club. Le coureur en s'améliorant et en devenant plus « visible » peut être contacté par un groupe sportif/équipe afin de représenter leurs couleurs en échange de vélos, d'équipement, de bonus ou de salaires, etc. C'est un pas en avant pour le coureur mais il reste considéré comme un coureur du même club.

La licence de ce coureur comportera le nom de son club et de son groupe sportif ou équipe. Un coureur ne peut changer d'équipe au cours de la saison à moins que celle-ci ne se dissolve.

Les équipes ou Groupes Sportifs nationales et internationales doivent s'inscrire directement à CC et soumettre la liste de leurs coureurs ainsi que les couleurs de l'équipe. CC remettra aux associations provinciales l'équivalent des frais pour un club provincial, ou les frais d'enregistrement international seront remis à l'UCI.

Le manuel de règlements de l'UCI précise les règles s'appliquant à l'affiliation des GS. pour les équipes Route et MTB. Veuillez vous référer à ces règlements pour plus d'informations.

En résumé, une équipe ou GS UCI & ACC doit s'enregistrer directement auprès de CC et se conformer aux exigences ci-dessus.

AUTRES DÉSIGNATION DE LICENCES

Toutes personnes impliquées dans divers aspects de la compétition cycliste, et plus particulièrement dans les événements sanctionnés, doivent détenir une licence validant leur statut de membre et confirmant leur désignation.

À partir de 2013, une nouvelle inscription sera ajoutée à la licence. Cet ajout a pour objectif de clarifier et d'alléger la codification de la licence sous la Catégorie UCI (Cat UCI) et sous la Catégorie Nationale (Cat Nat) en inscrivant les rôles techniques (Cat Tech) sur une différente ligne. Ce qui signifie que, sous la ligne (Cat Nat) seulement les codes/désignations pour les coureurs y seront inscrits Voir annexe 1 pour plus de détails.

Les positions de support d'équipes ne possèdent pas toutes des règles clairement définies. En guise de base pour les aspects de compétences et de responsabilités, il est important que toutes les désignations se conforment à des standards minimums de qualification. CC présente quelques principes directeurs :

Représentants de l'Association/Administrateur :

Tous les représentants de CC, au niveau provincial, national, et international, doivent être possession d'une licence en tout temps.

Commissaires :

Tous les officiels en cyclisme doivent suivre un plan structuré de formation pour devenir commissaire. Au Canada, nous reconnaissons les officiels aux niveaux provincial, national et international. Chaque niveau présente des sous-catégories et s'établit en fonction des disciplines spécifiques. Le statut d'un commissaire doit être inscrit auprès de l'association provinciale comme moyen de vérification du niveau atteint. Les commissaires ne peuvent exercer leurs fonctions aux compétitions sans être en possession d'une licence en règle.

Entraîneurs :

Au Canada, tous les entraîneurs doivent suivre un plan structuré de formation tel qu'établi par l'Association des entraîneurs du Canada (AEC). Les entraîneurs doivent se conformer aux normes PNCE, au moins au niveau 1 en cyclisme ou entraîneur communautaire, pour obtenir une licence avec désignation d'entraîneur. L'AEC maintient une liste des statuts d'entraîneurs à des fins de vérification.

Nous recommandons que les entraîneurs suivent un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

Manager/directeur sportif :

Il n'y a aucune formation ou programme obligatoire pour se qualifier en tant que gérant de club / équipe de niveau provincial. **Cependant il est fortement recommandé pour toute personne qui demande un statut de gérant d'équipe « DS » de suivre la formation des directeurs sportifs qui est offerte par Cyclisme Canada.**

Groupe Sportif national et Équipes Continentales et Féminines UCI : La formation des directeurs sportifs offerte par Cyclisme Canada est maintenant obligatoire pour les directeurs sportifs de Groupes Sportifs Affiliés avec Cyclisme Canada ou d'équipe continentale (masculine) et féminine UCI (route). De plus, le gérant de l'équipe doit compléter la formation en ligne de Chauffeur Caravane Cycliste.

**Les directeurs sportifs ayant suivi la formation offerte par l'UCI seront exemptés.*

La formation d'entraîneur de développement (Introduction à la Compétition) est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire.

Organisateur :

Toute personne s'engageant dans l'organisation d'un événement cycliste sanctionné doit détenir une licence. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour obtenir le statut d'organisateur, cependant, il est recommandé que tous les organisateurs suivent un cours d'introduction aux fonctions de commissaires afin de posséder un minimum de connaissances des règlements régissant les compétitions.

Les organisateurs sont fortement invités à suivre des ateliers d'organisation d'événements offerts par les associations provinciales ou nationale.

Masseur/assistant paramédical :

Seul un masseur professionnel et accrédité de sa profession peut recevoir cette désignation. Par exemple : massothérapeute, physiothérapeute etc....

Médecin :

Seul un médecin pratiquant diplômé, dûment membre de son ordre professionnel, peut recevoir cette désignation.

Chauffeur :

Toute personne désirant obtenir la désignation « Chauffeur » sur sa licence et ou désirant conduire un véhicule dans une caravane cycliste doit obligatoirement avoir complété la formation en ligne de Chauffeur de Caravane Cycliste administré par Cyclisme Canada ou avoir obtenu le certificat de conducteur attribué par l'UCI.

Mécanicien:

Quiconque agissant en qualité de mécanicien d'équipe à un événement sanctionné doit être licencié. Bien qu'il n'y ait aucune exigence spécifique à cet égard, le mécanicien devrait démontrer certaines compétences requises à ce niveau élevé de compétition. Il est recommandé aux individus désirant agir en tant que mécanicien, de suivre une formation reconnue par l'industrie.

Pour toutes précisions et clarifications sur quelques aspects que ce soit de la procédure d'émission de licences, n'hésitez pas à communiquer avec CC pour obtenir de l'aide.

Code UCI	Code du pays doit être celui de la nationalité du coureur + date de naissance
Format de la date de naissance	Année / mois / jour 19761230
Nationalité	Selon passeport, certificat naissance, résident permanent, IMM 100
Catégorie	Vérifier la nouvelle liste de codes. Codes pour âge et habileté
Nom de l'équipe	Le nom de l'équipe doit être inscrit sur la licence. Tout changement d'équipe doit être accompagné d'une lettre qui stipule qu'il fait maintenant parti de cette équipe. Cette lettre stipulera qu'il y a un délai de 2 semaines nécessaires a la modification de la licence UCI.
Une licence par coureur	Une seule licence émise par individu. Tous les codes des disciplines et catégories sont inscrites sur une licence unique
Surclassement	Un coureur qui désire obtenir un surclassement, doit remettre sa licence a sa fédération provinciale afin que ce surclassement soit inscrit sur sa licence
Photos	<p>Depuis 2007, une photo récente du titulaire devra être apposée sur la licence pour être dûment reconnue. La licence devra être signée par le titulaire pour être valide.</p> <p>De plus, lors de certains événements pour des raisons de contrôles médicales ou autres, le titulaire pourra se voir demander des documents officiels tels un passeport, une carte de citoyenneté ou un permis de conduire.</p>
Validation	La licence n'est valide qu'une fois signée